



# COMMUNE DE PLOUMAGOAR

## CONSEIL MUNICIPAL

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt du mois de juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

**Étaient présents** : M. HAMON, MME ANDRÉ, M. ECHEVEST, MMES LE COTTON, LE MAIRE, MM. L'HOSTIS-LE POTIER, GOUZOUGUEN, MME LOYER, M. LARMET, M. RICHARD, MMES RAULT, BOTCAZOU, CRENN, M. OLLIVIER-HENRY, MM. SOLO, TANGUY, IRAND, MORICE, MME TANVEZ, M. ROBERT.

**Pouvoirs** : M. PRIGENT à Mme LE MAIRE,  
Mme GUILLAUMIN à M. HAMON, Maire,  
M. LE SAINT à Mme ANDRÉ,  
Mme VIART à Mme LE COTTON,  
Mme COCGUEN à Mme RAULT,  
Mme HOAREAU à M. ECHEVEST,  
Mme CORBIC à M. ROBERT,  
Mme LE GARFF à M. IRAND.

**Absent** : M. LE HOUERFF.

**Secrétaires de séance** : Madame Marie-Annick LOYER et Monsieur Didier ROBERT ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

---

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'inscrire une question diverse en lien avec la commission environnement et cadre de vie.

Avis favorable du Conseil Municipal, à l'unanimité.

### **1 – ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 28 SEPTEMBRE 2014 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS**

M. Le Maire : « *Le Conseil Municipal est appelé ce soir à désigner les délégués et les suppléants pour les élections sénatoriales du 28 septembre prochain. Il va vous être remis une liste et une enveloppe afin de procéder à l'élection des représentants de notre conseil. S'il y a des remarques ou des observations, bien vouloir m'en faire part maintenant. Sinon, nous passerons au vote. Je précise que le panachage n'est pas autorisé. Il n'y a pas de question, alors nous allons procéder au vote. A l'appel de son nom, chacun déposera dans l'urne son enveloppe* ».

**Voir le procès-verbal de l'élection annexé au présent compte-rendu.**

## 2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

### 2.1 – Commission du personnel

M. Le Maire : « *Je vais vous faire le compte-rendu de la dernière réunion, le 17 juin, de la commission du personnel* ».

#### Personnel communal

M. Le Maire : « *Quelques mouvements à venir au sein du personnel. Annick Jobic, Atsem, prendra sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> décembre prochain. Yoann Kéravis, du service espaces verts, a demandé sa mutation pour la ville de Plérin. Elle sera effective, à mon grand regret, en septembre prochain. Enfin, il va être créé un poste supplémentaire pour le service cantine et l'entretien des locaux à la rentrée. L'appel à candidatures a été lancé hier pour ces trois postes, qui, je le précise, seront des postes à temps complet. Les candidatures devront nous parvenir au plus tard le 18 juillet prochain* ».

#### Horaires des personnels de service des écoles et cantine

M. Le Maire : « *Il a été présenté à la commission les horaires des personnels de service des écoles et de la cantine. Je vais laisser la parole à Catherine, en charge de ce dossier, qui va vous apporter quelques explications* ».

Mme Le Martelot (Directrice des services) : « *La commission a donc pris connaissance de ces horaires ; horaires qui ont été revus cette année, en raison de la semaine de 4,5 jours. Certains agents ont souhaité une augmentation de leurs horaires, ce qui sera fait. Nous reverrons cela en septembre. Du fait de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, certains agents ont bénéficié de mutation interne, ce qui a permis de dégager un poste à l'école maternelle. Les horaires seront présentés aux agents début juillet* ».

#### Réforme des rythmes scolaires – mise en place

M. Le Maire : « *Pour ce point, je vais laisser la parole à Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires* ».

Mme André : « *Les cinq collectivités poursuivent leur travail en commun pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Trente et une personnes seront nécessaires pour animer les Taps. Nous avons reçu les associations. Pour nous, c'est très compliqué en raison du nombre d'élèves. Magguy Le Goff s'occupe toujours de ce dossier en liaison avec Catherine. Nous allons distribuer un livret explicatif des temps d'activités périscolaires et des fiches d'inscription, la semaine prochaine, dans les écoles. Ces fiches seront à compléter par les parents et à retourner en Mairie* ».

### 2.2 – Commission de finances

M. Le Maire : « *Je vais vous faire le compte-rendu de la dernière réunion, le 17 juin, de la commission des finances* ».

#### Centre de gestion – contrat groupe assurance statutaire

M. Le Maire : « *Le contrat-groupe d'assurance statutaire, auquel adhère actuellement la Commune, géré par le Centre de gestion 22, arrive à échéance le 31 décembre 2015. Le Centre de gestion va donc préparer une nouvelle consultation et demande si la collectivité souhaite participer à cette consultation. Catherine va vous donner quelques éléments de détail* ».

Mme Le Martelot (Directrice des services) : « *Le taux de la Commune, selon nos informations, devrait augmenter en 2015 au regard des arrêts que nous avons (de longue durée). Actuellement, 15 jours de carence sont comptés pour la maladie et il n'y a pas de carence pour la maternité, la maladie professionnelle et la longue maladie. La commission propose de demander une simulation avec 20 jours de carence. Jean-Yvon proposait, quant à lui, de demander un simulation avec 30 jours de carence et sans prise en charge du congé de maternité. En fin d'année, le Centre de gestion reviendra vers nous avec des propositions* ».

M. Le Maire : « *S'il n'y a pas de remarques ou d'observations, je vous propose de passer au vote* ».

### **Délibération numéro 2014-069 | Centre de gestion ▪ contrat-groupe assurance statutaire**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de conclure un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit "police d'assurance collective à adhésion facultative".

La Commune de Ploumagoar, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

La mission alors confiée au Centre de Gestion doit être officialisée par une délibération permettant à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 - alinéa 5,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de se joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2015, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**ET**

- ⊗ **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **Concours du receveur municipal – attribution d'une indemnité**

M. Le Maire : « *Cette question a été évoquée lors d'un précédent conseil. Certaines collectivités n'ont pas souhaité verser cette indemnité. Pour ma part, je pense qu'il serait bien de conserver le concours du receveur municipal, Mme Laurent. Elle donne de très bons conseils. Je propose donc que cette indemnité lui soit allouée (environ 650 € par an). Moi, je suis assez favorable* ».

M. Robert : « *Pouvez vous nous confirmer, comme l'indiquait récemment Yannick Echevest, que la délibération engage la collectivité pour tout le temps du mandat ?* ».

M. Le Maire : « *Absolument, sauf en cas de changement de receveur municipal. Je tiens aussi à préciser que le perceuteur partage son indemnité avec ses collaborateurs contrairement à ce que certains ont balancé* ».

#### **Délibération numéro 2014-070 | Concours du receveur municipal ▪ attribution d'une indemnité**

##### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 permettent aux communes et à leurs établissements publics qui le souhaitent de demander à leur receveur municipal des conseils et une assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'accomplissement par le receveur municipal de ces prestations de conseil et d'assistance, dont la nature et l'importance sont à déterminer par le Conseil Municipal, lui donne droit à l'attribution d'une "indemnité de conseil", dont le taux doit être également fixé par l'Assemblée en fonction des tâches demandées.

##### **DÉLIBÉRATION**

- Vu l'article 97 de la loi du n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements, régions,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (abstention de M. Morice) :

- ⊗ **DÉCIDE** de demander à Madame Maryline LAURENT, Receveur Municipal, d'accorder à la Commune de Ploumagoar, dans la mesure de ses moyens, tous les conseils et toute l'assistance dont elle pourrait avoir besoin en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- ⊗ **DÉCIDE** d'accorder l'indemnité de conseils correspondant à 100 % du tarif fixé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- ⊗ **DÉCIDE** de calculer cette indemnité selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et de l'attribuer à Madame Maryline LAURENT ;
- ⊗ **FIXE** la date d'effet de la présente délibération au 28 mars 2014 (date d'installation du nouveau Conseil Municipal), conformément à l'article 5 de l'arrêté interministériel précité ;
- ⊗ **RAPPELLE** que cette délibération sera valable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal sauf suppression ou modification par une nouvelle délibération spéciale dûment motivée ; une nouvelle délibération devra également intervenir en cas de changement de receveur municipal ;
- ⊗ **DIT** que la présente délibération annule et remplace celle en date du 04 juillet 2013.

#### **Subventions 2014 [additif]**

M. Le Maire : « Vous avez devant vous le tableau des différentes demandes de subventions étudiées par la commission des finances. Avez-vous des remarques, des questions ? Non, dans ce cas je vous propose de passer au vote ».

#### **Délibération numéro 2014-071 | Subventions 2014 [additif]**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante les subventions susceptibles d'être accordées.

#### **FONCTION 4 : Sports et jeunesse**

##### **411 – Sports**

Tennis club de Guingamp (12 adhérents)	142,80 €
Fédération de Gouren (Landerneau)	pas de subvention

#### **FONCTION 7 : Logement**

##### **70 – Services communs**

Fonds de solidarité pour le logement (C.A.F. 22)	Guingamp Communauté
--	---------------------

Après avoir pris connaissance des propositions de subventions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOPTE** les subventions exposées ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2014.

#### **Décision modificative numéro 3 du budget communal**

M. Le Maire : « Cette décision modificative concerne des modifications de crédits – dépenses – de la ligne SDE vers celle du parking de l'école primaire ».

Mme Le Martelot (Directrice des services) : « Cette modification a pour but de prévoir des crédits : pour l'amélioration du parking de l'école de la Croix-Prigent et pour un travail de réfection sur la partie herbée de la plaine de jeux ».

M. Le Maire : « S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote ».

#### **Délibération numéro 2014-072 | Décision modificative numéro 3 du budget communal**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter un correctif au Budget communal de la présente année, en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 3, comme suit :

#### **INVESTISSEMENT**

---

##### **⊗ DÉPENSES**

2041581 – S.D.E. : - 20 000,00 €uros

2315 – Parking école primaire : + 20 000,00 €uros

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 3 du Budget communal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ladite décision comme exposée ci-avant.

#### **📁 Accueil de loisirs sans hébergement – tarification modulée au 1<sup>er</sup> septembre 2014**

M. Le Maire : « Lors de sa réunion, la commission a pris connaissance de la grille tarifaire modulée pour l'accueil de loisirs sans hébergement. Cette grille, élaborée conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales, serait applicable au 1<sup>er</sup> septembre prochain. Il y aura un tarif minimum de 6 €uros et un tarif maximum de 16 €uros ».

M. Robert : « On se réjouit de voir l'application de tarifs dégressifs que nous réclamions depuis six ans, nous voterons donc pour ».

M. Le Maire : « S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, je vous propose de passer au vote ».

#### **Délibération numéro 2014-073 | A.L.S.H. ▪ tarification modulée au 1<sup>er</sup> septembre 2014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'objectifs et de financement, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor pour la période 2010-2013.

Celle-ci arrive donc à échéance et va être renouvelée pour la période 2014-2017 ; cependant, avant de procéder au renouvellement de cette convention, la C.A.F. impose la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Cette tarification sera calculée en fonction du quotient familial selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor ; sachant qu'il est fixé un tarif minimum et un tarif maximum (6 et 16 €uros).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une grille tarifaire modulée, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, comme suit :

Tranches	1	2	3	4
Quotient familial de la C.A.F.	≤ 512	513 à 1000 €	1001 à 1249 €	≥1250
Tarif Journée	6 €	8,50 €	11 €	12,50 €
Tarif ½ journée sans repas	3 €	4,50 €	6,50 €	7,50 €

Monsieur le Maire précise qu'en cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum (1 250 € et plus).

De plus, comme précédemment, dans le but de responsabiliser les parents, pour l'accueil durant l'été, il sera demandé aux familles, au moment de l'inscription, un "forfait" égal à cinq journées, selon la tranche et/ou le tarif qui sont applicables à la famille.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient aussi de fixer un tarif unique pour les familles relevant de la Mutualité Sociale d'Armorique et propose de le fixer à 10 €uros (existence de bons MSA).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOpte** la grille tarifaire modulée, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2014, pour les familles relevant de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor ;
- ⊗ **Fixe** le tarif unique, d'un montant de 10 €uros, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2014, pour les familles relevant de la Mutualité Sociale d'Armorique ;
- ⊗ **DÉCIDE** que, pour l'accueil durant l'été, il sera demandé aux familles, au moment de l'inscription, un "forfait" égal à cinq journées, selon la tranche et/ou le tarif qui sont applicables à la famille ;
- ⊗ **DIT** que les tarifs applicables aux familles seront revus chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

#### **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

M. Le Maire : « *Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. La commission propose :*

- > 7 ° - *de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,*
- > 8 ° - *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.*

*S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote ».*

#### **Délibération numéro 2014-074 | Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- > 7 ° - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- > 8 ° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

**Propriété communale place du 08 mai 1945 – conditions de location en meublé**

M. Le Maire : « *La commission propose de réévaluer le loyer, à partir de la rentrée de septembre, en fonction de l'indice de référence des loyers. Nous avons fait le calcul, le loyer mensuel passerait de 160 € à 163 €. Avez-vous des questions ou des remarques ?* ».

M. Robert : « *C'est notre groupe qui a fait cette proposition d'évolution modérée en commission* ».

M. Le Maire : « *S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, je vous propose de passer au vote* ».

**Délibération numéro 2014-075 | Propriété communale place du 08 mai ▪ conditions de location**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de louer, en meublé, pour des étudiants, trois chambres à l'étage, avec des parties communes qui seraient partagées par les futurs locataires, de la propriété communale sise 04, place du 08 mai 1945.

Ces locations débuteraient à la rentrée de septembre 2014.

Il propose de procéder à la passation des contrats de location, aux conditions suivantes :

- > le contrat de location serait passé pour une année, avec possibilité de reconduction par tacite reconduction (en fonction des situations) ;
- > le montant du loyer mensuel serait fixé à 163,00 €, charges comprises et révisé chaque année à la date d'entrée en jouissance ;
- > un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer serait demandé au moment de la signature du bail ;
- > tous les frais se rapportant aux contrats de location seraient à la charge du bailleur ;
- > autorisation serait donnée au Maire pour signer les contrats à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de louer, en meublé, pour des étudiants, trois chambres à l'étage, avec des parties communes qui seront partagées par les futurs locataires, de la propriété communale sise 04, place du 08 mai 1945, aux conditions exposées ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer les contrats à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

---

M. Le Maire : « *Avant de poursuivre notre ordre du jour, la bienvenue à nos amis portugais de Magadouro, dont quelques uns entrent dans cette salle. Ils sont arrivés à Ploumagoar en fin d'après-midi* ».

---

**2.3 – Commission environnement et cadre de vie**

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, afin qu'elle fasse le compte-rendu de la réunion du 18 juin 2014* ».

Mme N. Le Maire : « *Au cours de cette réunion, plusieurs sujets ont été abordés, que je vais exposer* ».



📁 **Merlon rue Antoine Mazier – avenant n° 1 à la convention avec l'État**

Mme N. Le Maire : « *La Diro nous a communiqué un projet d'avenant à la convention passée en 1999. Elle fournit les plants pour la crête du merlon de Cadolan et la Commune se charge des plantations et de l'entretien. La commission est favorable et propose d'accepter cet avenant* ».

Mme Tanvez : « *Je regrette que l'on ne passe pas en fauchage, de type fauchage tardif. Près des écoles on a mis de la bâche et il faut voir l'état aujourd'hui* ».

M. Le Maire : « *Je ne dirais pas que cela ne vaut rien. Effectivement, elle s'est dégradée assez rapidement. Un temps, les employés utilisaient des bâches. Aujourd'hui, c'est l'inverse. Moi, je les laisse faire leur travail* ».

M. Robert : « *J'étais à la commission et il avait été dit que l'on devait rencontrer les représentants de la Diro afin d'avoir connaissance des quantités et des types de plants qu'elle s'apprête à nous confier, qu'en est-il ?* ».

Mme N. Le Maire : « *Non, nous avons recontacté la Diro pour avoir plus d'informations. Elle fournit juste les plants pour la crête du merlon et la Commune, elle, achète les plants du côté de Cadolan, mais pas pour les sommes annoncées précédemment. Il s'agit de plants qui ont besoin de peu d'entretien et peu cher* ».

M. Le Maire : « *S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote* ».

**Délibération numéro 2014-076 | Merlon rue A. Mazier - avenant n° 1 à la convention avec l'État**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en 1999, la Commune avait passé avec l'État une convention relative aux conditions de réalisation et d'entretien des aménagements paysagers des protections phoniques le long de la R.N. 12, sur le secteur de Cadolan.

Il est proposé, aujourd'hui, la passation d'un avenant numéro 1 à la convention précitée, afin de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles les dépendances du domaine public de l'État, sur la R.N. 12, feront l'objet d'un accord au profit de la Commune pour l'exécution de travaux d'aménagement du merlon, sur le secteur de Cadolan, complémentaires à ceux réalisés en 1999.

La commission environnement et cadre de vie, lors de sa dernière réunion, a pris connaissance du projet d'avenant transmis par Direction Interdépartementale des Routes-Ouest – DIR Ouest – et propose de l'accepter.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu l'avis de la commission environnement et cadre de vie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement, [ayant voté pour : 22 (y compris les pouvoirs) | ayant voté contre : 06 Mme Corbic (pouvoir à M. Robert), Mme Le Garff (pouvoir à M. Irand), MM. Irand, Morice, Robert, Mme Tanvez] :

- ⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 1 à la convention relative aux conditions de réalisation et d'entretien des aménagements paysagers des protections phoniques le long de la R.N. 12, sur le secteur de Cadolan. ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

### Création d'une œuvre par des élèves du Lycée Jules Verne

Mme N. Le Maire : « *Le lycée Jules Verne nous a contacté pour nous proposer l'installation d'une œuvre sur l'un des ronds-points de la Commune, dans le même esprit que celle de Saint-Agathon. Au début, la commission avait pensé au rond-point de La Lande mais, après réflexion, elle propose celui de Roudedou. Le thème n'est pas encore choisi pour ce projet pédagogique, réalisé sur une année. J'ai pris contact avec les services du Conseil Général, car il s'agit d'un rond-point sur une route départementale, ils n'ont pas émis d'observation particulière. Ce soir, il est demandé au Conseil Municipal un accord de principe, sachant que le coût est d'environ 3 000 €uros. Une convention sera passée ensuite entre l'établissement et la Commune. Les élèves viendront présenter leur projet en Conseil Municipal* ».

M. Echevest : « *Il est toujours intéressant de mettre en valeur le travail des jeunes* ».

Mme N. Le Maire : « *Toutes les idées sont les bienvenues. Il ne faut pas de forme creuse. L'œuvre sera scellée sur un socle de béton* ».

M. Robert : « *Notre groupe donnera un accord de principe pour ce partenariat avec le lycée Jules Verne. Cependant, nous souhaiterions également un accord de principe sur la sécurisation de ce rond-point, par l'installation de l'éclairage* ».

M. Le Maire : « *Je ne donne pas d'accord de principe sans estimation chiffrée* ».

Accord de principe pour le partenariat entre le lycée Jules Verne et la Commune pour la réalisation d'une œuvre par des élèves.

## 3 – INFORMATIONS DIVERSES

### ❖ – Calendrier prévisionnel

- Le 10 juillet : cérémonie du souvenir à Malaunay
- Le 14 juillet : fête nationale.

---

***L'ordre du jour étant épuisé,  
le séance est levée à 19 h 35.***